



**Arrêté préfectoral n°DDT/SEER/2022-004
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne
Atlantique**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juin 2015 délimitant le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique et désignant le préfet de Dordogne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique;

Vu le courrier de désignation de l'union des maires de la Dordogne en date du 19 février 2021 ;

Vu le courrier de désignation de l'association de maires de la Gironde en date du 22 février 2021 ;

Vu le courrier de désignation de l'association de maires de la Gironde en date du 31 mai 2021 ;

Vu le courrier de désignation de l'association des maires du Lot-et-Garonne en date du 21 janvier 2021 ;

Vu le courrier de désignation d'EPIDOR en date du 29 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bergeracois en date du 27 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 4 mai 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre 2 mers en date du 27 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Dordogne en date du 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 23 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 28 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne Atlantique, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 puis par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (21 membres)

- 1 représentant du conseil régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Benjamin DELRIEUX, conseiller régional
- 2 représentants du conseil départemental de Dordogne
 - Monsieur Stéphane DOBBELS, conseiller départemental
 - Monsieur Pascal DELTEIL, conseiller départemental
- 2 représentants du conseil départemental de Gironde
 - Monsieur Jean GALAND, conseiller départemental
 - Monsieur Sébastien LABORDE, conseiller départemental
- 1 représentant du conseil départemental du Lot et Garonne : Madame Danielle DHELIAS, conseillère départementale
- 5 représentants des maires de Dordogne
 - Madame Annick CAROT, maire de Bayac
 - Monsieur Serge FOURCAUD, maire de Bonneville et Saint Avit de Fumadières
 - Monsieur Christian GALLOT, maire de Saint Antoine de Breuilh
 - Monsieur Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, maire de Pontours
 - Monsieur Jean Thierry LANSADE, maire de Montcaret
- 5 représentants des maires de Gironde
 - Monsieur Joël APPOLLOT, adjoint au maire de Saint Emilion
 - Monsieur José BLUTEAU, maire de Pellegrue
 - Monsieur Jacques BREILLAT, maire de Castillon la Bataille
 - Monsieur Frédéric COUSSO, maire de Croignon
 - Monsieur Olivier JONQUIERE, adjoint au maire de Branne
- 1 représentant des maires du Lot et Garonne : Monsieur Jean-Philippe PENAUD, maire de Savignac de Duras
- 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) EPIDOR : Monsieur Frédéric DELMARES
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Libournais : Monsieur David REDON

- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Bergeracois: Monsieur Marc LETURGIE
- 1 représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre 2 mers (SMER-E2M) : Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Dordogne
- 1 représentant de l'organisme unique de gestion collective du bassin Dordogne
- 1 représentant du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux
- 1 représentant de l'UNICEM d'Aquitaine
- 1 représentant de l'association syndicale autorisée des palus d'Arveyres-Génissac
- 1 représentant du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine
- 1 représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu Aquatique de Dordogne
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
- 1 représentant de l'association protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne
- 1 représentant de l'union régionale de l'UFC QUE CHOISIR
- 1 représentant d'Electricité de France
- 1 représentant de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)
- 1 représentant du comité régional d'Aquitaine de canoë kayak

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres)

- Le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant
- Le Préfet de Dordogne, responsable de l'élaboration et du suivi du SAGE Dordogne Atlantique
- Le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur de la direction régionale de l'office français de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ou son représentant

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique restent inchangés.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2017 et du 29 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne Atlantique sont abrogés

Article 4 : Le mandat des membres désignés, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 6 novembre 2022, terme du mandat de la commission locale de l'eau établie par l'arrêté du 7 novembre 2016 portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne Atlantique.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire GESTEAU (www.gesteau.fr).

Article 6 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le - 8 FEV. 2022

Le Préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE